

# AVIS D'EXPERT

## Bâtiments biosourcés : Critères pour la rénovation

### Que dit la réglementation ?

Le Label « Bâtiment Biosourcé a été mis en place par l'[Arrêté du 19 décembre 2012](#) relatif à son contenu et à ses conditions d'attribution. Au passage, l'arrêté définit également précisément ce que sont des matériaux, produits et familles biosourcés, à savoir :

- « *Biomasse* : une matière d'origine biologique, à l'exception des matières de formation géologique ou fossile ;
- *Matière biosourcée* : une matière issue de la biomasse végétale ou animale pouvant être utilisée comme matière première dans des produits de construction et de décoration, de mobilier fixe et comme matériau de construction dans un bâtiment ;
- [...] *Produits de construction biosourcés* : les matériaux de construction ou les produits de construction et de décoration comprenant une quantité de matière biosourcée ;
- *Famille de produits de construction biosourcés* : l'ensemble des produits de construction biosourcés incorporant majori-

*tairement une même matière biosourcée végétale ou animale ; »*

Le périmètre du Label « Bâtiment Biosourcé », s'il inclut toutes les typologies de bâtiments, se limite à la construction neuve. Il prive ainsi de label le secteur de la rénovation, pourtant propice à l'intégration de solutions biosourcées.

Toutefois, un référentiel, mis en place par une association ou une collectivité par exemple, peut faire référence à l'Arrêté du 19 décembre 2012 pour la définition de matériaux, produits et familles biosourcés.

On constate ainsi qu'à plusieurs reprises, les exigences du Label « Bâtiment Biosourcé » ont été reprise dans le cadre de projet, sans qu'il y ait nécessairement labellisation *in fine*.

Cette note propose une première approche de l'intégration des matériaux biosourcés en rénovation, en s'inspirant du label, mais aussi en proposant quelques variations.

### Une démarche pour la rénovation

Dans cette proposition, les critères sont également inspirés de l'Arrêté du 19 décembre mais en ôtant toutes les contraintes qui ne sont pas indispensables :

- Les contraintes sur les émissions de polluants de l'air intérieur des bâtiments — étiquette COV (Composés Organiques Volatils) ;
- La nécessité pour le produit de disposer d'une FDES (Fiche de Déclaration Environnementale et Sanitaire).

Bien que tout à fait légitimes, ces deux exigences excluent de fait toutes les filières biosourcées émergentes sur les territoires. De plus, elles ne concernent pas directement l'objectif d'incorporation de biomasse dans les bâtiments, mais davantage la qualité environnementale globale de ceux-ci.

Ces questions de qualité environnementale sont par ailleurs bien adressée par d'autres démarches, comme le très récent référentiel « Performance énergétique et environnementale

des bâtiments neufs », expérimenté par la Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages en prévision de la future Réglementation Thermique en 2018.

Autre différence, un seul niveau d'incorporation est proposé ici, moins exigeant en terme de quantités incorporées. Cela permet de simplifier la lecture du label, mais également de privilégier une mixité des matériaux. En fonction des retours sur des projets, ce niveau pourra être revu à la hausse, ou complété par des niveaux supérieurs.

Les trois exigences présentées ici sont ainsi :

- Un taux minimal d'incorporation de matières biosourcées ;
- Une diversité des produits et familles de produits de construction biosourcés ;
- Une proportion minimale de matière première issue de la biomasse dans les produits utilisés.

# Les critères proposés pour la rénovation

## Exigence n° 1

La première exigence concerne le **taux minimal d'incorporation de matière biosourcée**, en fonction de l'usage principal auquel le bâtiment est destiné. Ce taux est exprimé en kilogramme par mètre carré de surface de plancher.



Usage principal	Taux d'incorporation de matière biosourcée (en kg/m <sup>2</sup> de surface de plancher)	
	Rénovation	Construction (pour référence)
Maison individuelle	28	42
Industrie, stockage, service de transport	6	9
Autres usages (immeuble collectif, hébergement)	12	18

## Exigence n° 2

La deuxième exigence concerne la **diversité des produits et familles de produits** de construction biosourcés mis en œuvre. Il s'agit du nombre de produits et de familles différentes auxquels il est demandé de faire appel pour chaque niveau.

En résumé, il s'agit de faire appel à **au moins deux produits de construction** et un **produit de décoration de familles différentes** (bois et paille, chanvre et textile recyclé, etc.).

Éléments concernés	Nombre minimal de variété à intégrer
	Rénovation
Produits de construction biosourcés	2
Familles de produits de construction biosourcés	2
Produits de décoration biosourcés	1



## Exigence n° 3

La troisième exigence concerne la **proportion de matière première issue de la biomasse dans les matériaux et produits utilisés** pour répondre aux deux premiers critères. Celle-ci doit être supérieure à 30% de la masse total du produit ou matériau considéré, excepté pour les panneaux et rouleaux semi-rigides isolants pour lequel ce taux est porté à 70%.

## Quels exemples en région ?

La **région Auvergne-Rhône-Alpes** expérimente depuis plusieurs mois un « bonus biosourcé » dans son référentiel QEB (Qualité Environnementale des Bâtiments) éco-rénovation.

Les logements à vocation sociale utilisant des matériaux biosourcés peuvent ainsi bénéficier d'une aide allant **jusqu'à 15 €/m<sup>2</sup> de surface plancher** pour une quantité de biosourcés incorporés supérieure à 20 kg/m<sup>2</sup>.

[> Pour en savoir plus](#)

La **région Alsace—Champagne-Ardenne—Lorraine**, au travers du programme energivie.info, a mis en place une série d'aide pour la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités.

L'aide aux collectivités, qui peut atteindre au maximum 150 000 € pour la partie travaux, est bonifiée en cas de recours à des isolants biosourcés. L'**aide aux travaux de rénovation BBC** est ainsi **bonifié de 20%**.

[> Pour en savoir plus](#)

Pour plus de détails, contactez Karibati : Florian Rollin, f.rollin@karibati.fr

